



HONORAIRES D'AGENCE

(En date du 01/04/2022)



VENTES (tarifs TTC) Honoraires à la charge du vendeur :

- De 0 à 100 000 € 11 % (avec un minimum forfaitaire de 6 000 €)
- 100 001 € à 160 000 € 8 %
- De 160 001 € à 250 000 € 7 %
- De 250 001 € à 400 000 € 6 %
- 400 001 € et au delà 5 %

* Les honoraires d'agence découlent de l'arrêté du 26 janvier 2022

LOCATIONS (Tarifs TTC) :

Le montant du plafond d'honoraires pour les frais de visite, la constitution du dossier, et la rédaction du bail est fixé à un montant maximum de :

Charge locataire : 8 €/m² de surface habitable. Charge propriétaire : 8 €/m² de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant maximum de :

Charge locataire 3 €/m² de surface habitable. Charge propriétaire : 3 €/m² de surface habitable.

GESTION LOCATIVE (Tarifs TTC) :

Gestion courante : 7,2 %

Option Assurance Loyers impayés et détériorations immobilières : 2,3 %

* Les honoraires d'agence découlent de l'arrêté du 26 janvier 2022